



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-et-un novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT-LES-VALENCE, dûment convoqué le 13 novembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle Gérard THIERS à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Patrick PRELON, Maire en exercice.

Présents (16) : M. Patrick PRELON, M^{me} Marie-Odile MILHAN, M. Robert KLEIN, M^{me} Sonia DAMEY, M. Jérôme COURSANGE, M^{me} Janine SABADEL, M. Jean-Pierre PUZENAT, M^{me} Josiane SOULIER, M. Robert DAMEY, M^{me} Annie VERGNAULT, M. Julien FERROUILLAT, M. Jean-François LOMBARD, M^{me} Pauline GUSTAVE, M. Michel VIVANT, M. Joël MICOULET, M^{me} Brigitte PERRET.

Absents excusés (9 - ayant donné pouvoir) : M. Alain CHARRE (pouvoir à M^{me} Sonia DAMEY), M^{me} Muriel ESTOUR (pouvoir à M^{me} Marie-Odile MILHAN), M. Roland CHANAL (pouvoir à M. Jean-Pierre PUZENAT), M^{me} Michelle CHAMBARD (pouvoir à M. Jean-François LOMBARD), M^{me} Eliane COEFFIC (pouvoir à M^{me} Janine SABADEL), M^{me} Bénédicte GLATZ (pouvoir à M^{me} Josiane SOULIER), M^{me} Christiane SOULIGNAC (pouvoir à M. Patrick PRELON), M. Bernard MICHEL (pouvoir à M. Joël MICOULET), M^{me} Virginie ROUSSON VERON (pouvoir à M. Michel VIVANT).

Absents excusés (2) : M. Jean-Michel PERETTI et M. Claude MAZOT.

Secrétaire de séance : M^{me} Sonia DAMEY

Le quorum atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Sonia DAMEY est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire demande qu'une minute de silence soit respectée en l'honneur de M. SABATIER.
La parole est donnée à M. VIVANT qui lui rend hommage.

Le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2018 est validé à l'unanimité des présents.

M. le Maire rappelle les règles de police du conseil municipal à destination du public.

0111212018 – CREATION D'UN POSTE DE POLICIER MUNICIPAL A TEMPS COMPLET

M. Le Maire précise que le recrutement est en cours et que cette délibération est associée à la délibération n°5 relative au régime indemnitaire de la catégorie C des agents de police municipale. Suite aux questions de M. MICOULET, M. Le Maire rappelle que dans le cadre d'une mutation le délai maximal d'intégration de l'agent est de 3 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les différents décrets portant statut particulier, échelonnement indiciaire et durée de carrière du cadre d'emplois des agents de police municipale et les textes qui les ont complétés ;

Considérant que pour assurer le service de police municipale sur la Commune, le recrutement d'un agent est nécessaire, il convient de créer un poste de policier municipal – Brigadier Chef principal – Catégorie C, à temps complet (35h00 hebdomadaire) à compter du 1^{er} décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PROCEDE** à la création d'un poste de policier municipal de catégorie C - brigadier chef principal, à temps complet (35h) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants, Chapitre 012.

0211212018 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

M. Le Maire précise que les délibérations n°2 à n°4 correspondent au besoin d'encadrement actuel pour le service de cantine et de périscolaire suite à l'augmentation des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les différents décrets portant statut particulier, échelonnement indiciaire et durée de carrière du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et les textes qui les ont complétés ;

Considérant que pour permettre le bon fonctionnement des services de restauration scolaire et de périscolaire de la Commune, ainsi que des missions techniques polyvalentes, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial – Catégorie C – grade d'adjoint technique, à temps non complet (6h00 hebdomadaire) à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PROCEDE** à la création d'un poste d'adjoint technique - catégorie C - à temps non complet (6h) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants, Chapitre 012.

0311212018 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les différents décrets portant statut particulier, échelonnement indiciaire et durée de carrière du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et les textes qui les ont complétés ;

Considérant que pour permettre le bon fonctionnement des services de restauration scolaire et de périscolaire de la Commune, ainsi que des missions techniques polyvalentes, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial – Catégorie C – grade d'adjoint technique, à temps non complet (8h00 hebdomadaire) à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PROCEDE** à la création d'un poste d'adjoint technique - catégorie C - à temps non complet (8h) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants, Chapitre 012.

0411212018 – CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les différents décrets portant statut particulier, échelonnement indiciaire et durée de carrière du cadre d’emplois des adjoints techniques territoriaux et les textes qui les ont complétés ;

Considérant que pour permettre le bon fonctionnement des services de restauration scolaire et de périscolaire de la Commune, ainsi que des missions techniques polyvalentes, il convient de créer un poste d’adjoint technique territorial – Catégorie C – grade d’adjoint technique, à temps non complet (12h00 hebdomadaire) à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **PROCEDE** à la création d’un poste d’adjoint technique - catégorie C - à temps non complet (12h) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants, Chapitre 012.

0511212018 – MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE – FILIERE POLICE – CATEGORIE C

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les différents décrets portant le régime indemnitaire possible pour les agents de police municipale et les textes qui les ont complétés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 3 juin 2013 relative à l’actualisation du régime indemnitaire toutes filières confondues et les modalités d’attribution de ce dernier ;

Considérant qu’il appartient à l’assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d’attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels ;

Considérant le recrutement à venir d’un agent de Police Municipale de CATEGORIE C ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

COMPLETE le régime indemnitaire des agents de police municipale de CATEGORIE C comme suit :

	IAT (1) Montant annuel de référence au 1 ^{er} février 2017	Indemnité spéciale mensuelle de fonctions
Brigadier-chef principal Chef de police municipale	495,94€	Maxi 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

Brigadier	475,32€	Maxi 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Gardien	469,89€	Maxi 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

(1) Indemnité d'administration et de technicité : Coefficient compris entre 0 et 8

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants, Chapitre 012.

0611212018 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE BEAUMONT-LES-VALENCE ET VALENCE ROMANS AGGLO

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'une convention est nécessaire entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo pour l'installation de deux bornes WI.FI sur la Commune dans le cadre de la politique d'Aménagement Numérique du Territoire porté par l'agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la pose de bornes WI.FI dans les conditions telles qu'énoncées ci-dessus.

Suite aux questions de M. MICOULET, il est précisé que ce dispositif permettra d'offrir un point d'accès libre aux services et à l'information disponibles via internet à la population pour un usage individuel. Deux bornes seront installées sur la Commune : une sur le toit de la Mairie et la deuxième sur le toit du gymnase côté salle des fêtes. Ce réseau public ne répond pas aux besoins des associations pour un accès sécurisé.

0711212018 – VENTE DE LA PARCELLE ZE 482

M. KLEIN précise que la parcelle ZE 482 est remise à la vente car le précédent acquéreur n'a pas obtenu son prêt. Le positionnement de la parcelle au sein du secteur PLATEL est précisé suite à l'intervention de M. MICOULET.

Monsieur Robert KLEIN, 1^{er} adjoint, expose aux membres du conseil municipal que la SCI ENOLO, en cours de constitution, a fait connaître son intérêt pour acheter la parcelle à ce jour cadastrée ZE 482 d'une surface d'environ 700 m². En référence à l'estimation du service des domaines en vigueur, le prix de vente est arrêté à 32,00€ HT/m² auquel il conviendra d'ajouter la TVA sur marge.

Cette délibération se substitue au projet d'acquisition de la parcelle ZE 484 lot A et lot B par M. BARBATO et annule les délibérations n°2003282018 et n°2103282018 en date du 28 mars 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur KLEIN ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

à 20 voix pour et 5 abstentions (M. Michel VIVANT, M^{me} Brigitte PERRET, M. Joël MICOULET, M^{me} Virginie ROUSSON VERON, M. Bernard MICHEL) :

- **APPROUVE** la vente, à la SCI ENOLO en cours de constitution, de la parcelle à ce jour cadastrée ZE 482 d'une surface d'environ 700 m² pour un prix arrêté de 32,00€ HT/m² ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le compromis et l'acte de vente, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

0811212018 – VENTE DE LA PARCELLE ZE 486

M. KLEIN précise que la vente de ce terrain clôt les ventes sur le secteur de PLATEL 1. La finalisation des ventes de terrain du secteur PLATEL, à l'agglomération, sera inscrite lors d'une prochaine séance municipale.

Monsieur Robert KLEIN, 1^{er} adjoint, expose aux membres du conseil municipal que Monsieur BOUVERON a fait connaître son intérêt pour acheter la parcelle à ce jour cadastrée ZE 486 d'une surface d'environ 364 m². En référence à l'estimation du service des domaines en vigueur, le prix de vente est arrêté à 32,00€ HT/m² auquel il conviendra d'ajouter la TVA sur marge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur KLEIN ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

à 20 voix pour et 5 abstentions (M. Michel VIVANT, M^{me} Brigitte PERRET, M. Joël MICOULET, M^{me} Virginie ROUSSON VERON, M. Bernard MICHEL) :

- **APPROUVE** la vente, à Monsieur BOUVERON, de la parcelle à ce jour cadastrée ZE 486 d'une surface d'environ 364 m² pour un prix arrêté de 32,00€ HT/m² ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le compromis et l'acte de vente, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

0911212018 – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

M. Le Maire précise que les délibérations n°09 et n°10 sont relatives à une demande de subvention, au Département et à l'Agglomération, pour le financement d'un projet global de mise en sécurité de la traversée de Beaumont-lès-Valence (RD 538A) et de travaux d'aménagement pour augmenter la sécurité aux abords du collège rue des Faures et rue de Moraye.

M. Le Maire présente la requalification de la rue des Faures devant le collège. L'aménagement prévu verra la création d'un vrai trottoir et d'une piste cyclable double sens, séparée et protégée de la voie routière. La création d'un équipement giratoire est également présentée rue de Moraye sur le carrefour avec la rue François Kiene. Cet aménagement a pour objectif de casser la vitesse sur la rue de Moraye.

Afin d'apporter les réponses à M. MICOULET, M. Le Maire présente ensuite les plans des projets qui apporteront de la sécurité à tous les Beaumontois par la réduction de la vitesse sur la RD 538A, avec la création de nombreux plateaux traversants, la création de trottoirs aux normes PMR (largeur 1,4m), de quais bus aux normes PMR et la redéfinition des bandes cyclables.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des travaux de sécurisation de la RD 538, de la rue de Moraye et de la rue des Faures, pour sécuriser la sortie du Collège, sont envisagés.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Drôme pour financer ce projet.

Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à hauteur de 375 134,87€ HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune souhaite réaliser des travaux de sécurisation sur la RD 538, la rue de Moraye et la rue des Faures ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** au Département de la Drôme une subvention au taux le plus large possible pour les travaux de sécurisation de la RD 538, de la rue de Moraye et de la rue des Faures ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant l'obtention de ladite subvention.

1011212018 – DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS DE CONCOURS DE L'AGGLOMERATION

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des travaux de sécurisation de la RD 538, de la rue de Moraye et de la rue des Faures, pour sécuriser la sortie du Collège, sont envisagés.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de Valence Romans Agglo, par délibération du 07 avril 2017, a statué sur la mise en place d'un fonds de concours afin d'accompagner les projets communaux. Un montant de 178 000€ a été alloué à la Commune par délibération du 05 juillet 2017.

Pour financer le projet et en complément de la demande de subvention auprès du Département de la Drôme, Monsieur le Maire propose de solliciter l'agglomération pour obtenir le fonds de concours alloué. La Commune apportera les financements complémentaires.

Les travaux d'aménagement (terrassement, bordure, mobilier, signalisation et plantation) seront réalisés en 2019 et consistent en :

- aménagement de la zone 1 Carrefour RD 538 – Rue de Moraye : 62 347,32€ HT ;
- aménagement de la zone 2 Carrefour RD 538 – Rue Odette Malossane : 115 607,02€ HT ;
- aménagement de la zone 3 Carrefour RD 538 – Allée des Sérénides : 76 817,87€ HT ;
- aménagement de la zone 4 Carrefour RD 538 – Rue du 11 novembre 1918 : 24 147,38€ HT ;
- aménagement de la rue des Faures : 67 810,26€ HT ;
- aménagement du carrefour de la Rue de Moraye et de la Rue François KIENE : 28 405,02€ HT.

Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à hauteur de 375 134,87€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	VSRA	Département	Commune
Taux de subvention	47,45%	20%	32,55%
Montant	178 000€	75 027,00€	122 107,87€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier le VI de l'article L. 5216-5 ;

Considérant que la Commune souhaite réaliser des travaux de sécurisation sur la RD 538, la rue de Moraye et la rue des Faures ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** le versement du fonds de concours alloué à la Commune pour les travaux de sécurisation de la RD 538, de la rue de Moraye et de la rue des Faures dans les conditions telles que précisées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant l'obtention dudit fonds de concours.

1111212018 – REDEVANCE DECLARATION DES OUVRAGES DE FRANCE TELECOM ORANGE AU TITRE DE LA L.R.T.

M. Le Maire rappelle que cette redevance est votée chaque année.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que conformément au Décret N°97.683 du 30 mai 1997, relatif au droit de passage sur le domaine public routier, France Telecom Orange a fait parvenir à la Mairie sa déclaration concernant les infrastructures de télécommunications existantes sur le territoire de la Commune.

En fonction de cette déclaration, le montant de la redevance due pour l'année **2018** s'établit comme suit :

Patrimoine au 31/12/2017	Prix unitaire	Montant Redevance brut
Artère aérienne (km)	20,565	822,60 €
Artère souterraine conduite (km)	38,294	1 148,82 €
Emprise au sol d'armoires (m ²)	0.50	10,00 €

Montant redevance brut :	1 981,42 €
Coefficient d'actualisation :	1.3094
Montant total de la redevance :	2 594,47 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la redevance due par France Télécom pour l'année 2018 à 2 594,47 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à émettre un titre de recettes dudit montant à l'encontre de France Télécom ORANGE.

Suite aux questions, il est précisé que les marques au sol actuellement observées sur la Commune correspondent au travail réalisé par les services de l'éclairage public de l'agglomération pour la mise à jour du tracé des plans de ce réseau. Il n'y a pas de travaux prévus par la suite.

1211212018 – NUMEROTATION POSTALE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la numérotation du lotissement « Les Monts du Vercors » et du lotissement « Equinoxe », la Commune doit se faire rembourser auprès des organismes Drôme Aménagement Habitat (DAH) et Drôme Ardèche Immobilier (DAI) les plaques de rue ainsi que les numéros d'adresse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à émettre un titre de recettes à l'encontre de Drôme Aménagement Habitat (DAH) et de Drôme Ardèche Immobilier (DAI) dans le cadre de la facturation des panneaux de numérotation postale des deux lotissements susmentionnés.

1311212018 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'une décision modificative N°2 du budget principal COMMUNE est nécessaire en section de fonctionnement pour prendre en compte le remboursement fait par l'assurance pour le sinistre de la salle des fêtes et en section d'investissement pour permettre le règlement de factures pour les études des travaux à venir et pour lesquels les demandes de subventions ont été faites.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

à 20 voix pour et 5 abstentions (M. Michel VIVANT, M^{me} Brigitte PERRET, M. Joël MICOULET, M^{me} Virginie ROUSSON VERON, M. Bernard MICHEL),

ADOpte la décision modificative N°2 du budget principal COMMUNE, comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-7788 - Produits exceptionnels divers				99 000,00€
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				99 000,00€
D-605 : Achats de matériel, équip. et travaux		39 000,00€		
D-615231 : Entretien et réparations voiries		60 000,00€		
TOTAL D 011 : Charges à carac. général		99 000,00€		
TOTAL FONCTIONNEMENT		99 000,00€		99 000,00€
INVESTISSEMENT				
D-2152-906 : Installations de voirie	30 000,00€			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	30 000,00€			
D-2315-906 : Installations, matériel		30 000,00€		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		30 000,00€		
TOTAL INVESTISSEMENT	30 000,00€	30 000,00€		
TOTAL GENERAL	30 000,00€	129 000,00€		99 000,00€

Il est précisé que le remboursement par l'assurance pour le sinistre de la salle des fêtes correspond uniquement à une part fixe et définitive fixée par les experts. Un versement complémentaire sera effectué sur la base de justificatifs.

1411212018 – PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2017

M. Le Maire présente les différents rapports d'activité mis à l'ordre du jour et précise les éléments suivants :

1) rapport annuel d'activité 2017 du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID) :

Le rapport détaille les effectifs, les comptes, les délibérations prises en séances, la liste des marchés attribués et le rendement des réseaux.

Le bilan financier réalisé est le suivant :

Dépenses de fonctionnement : 13 400 000€ et Recettes de fonctionnement : 12 600 000€ ;

Dépenses d'investissement : 4 640 000€ et Recettes d'investissement : 3 350 000€.

2) rapport annuel d'activité 2017 du territoire du Sud Est Valentinois du SID :

Après un descriptif sommaire des installations, le rapport précise l'origine de l'eau et les statistiques de vente. 7 101 000m³ d'eau ont été facturés, dont 5 150 000 m³ aux agriculteurs. Le rendement du réseau est évalué à 91%. Les différents travaux réalisés sont exposés.

Sur ce territoire, un projet de renforcement du maillage entre le réseau principal et le réseau de Beaumont (Puits de Clairac) est envisagé.

Le bilan financier réalisé est le suivant :

Dépenses de fonctionnement : 1 135 000€ et Recettes de fonctionnement : 1 105 000€ ;

Dépenses d'investissement : 166 000€ et Recettes d'investissement : 268 000€.

3) rapport annuel d'activité 2017 du territoire du Canal de la Bourne du SID :

Le rapport présente un descriptif sommaire des installations puis les statistiques relatives à l'eau.

27 220 000m³ d'eau ont été facturés. Le rendement du réseau est évalué à 84%.

Le bilan des travaux réalisés en 2017 est fourni ainsi que les projets. Aucun projet ne concerne la Commune.

Le bilan financier réalisé est le suivant :

Dépenses de fonctionnement : 5 120 000€ et Recettes de fonctionnement : 4 730 000€ ;

Dépenses d'investissement : 1 357 000€ et Recettes d'investissement : 1 582 000€.

4) rapport annuel d'activité 2017 du service assainissement collectif de Valence Romans Agglo - qualité et prix du service public :

Le rapport précise les éléments suivants :

- Volume traité : 15 500 000m³ ;
- Nombre d'abonnés : 80 000 abonnés (88% des habitants desservis par un réseau de collecte) dont 1 462 abonnés assainissement pour la Commune ;
- Tarif moyen : 1,46 €/m³ TTC.

Les travaux sur la Commune correspondent à : l'extension du réseau Foissonnet (187 000€), l'extension du réseau ZAC de Moraye (60 000€) et la réhabilitation du réseau Gourgouyer (41 000€).

Le tarif du service assainissement sur la Commune s'élève à 161,48 € TTC pour 120m³.

Le bilan financier réalisé est le suivant :

Dépenses de fonctionnement : 15 500 000€ et Recettes de fonctionnement 17 800 000€ ;

Dépenses d'investissement : 8 600 000€ et Recettes d'investissement 5 400 000€.

5) rapport annuel d'activité 2017 du service assainissement non-collectif de Valence Romans Agglo - qualité et prix du service public :

240 installations d'assainissement non collectif ont été estimées fin 2017 sur la Commune.

Les diagnostics de bon fonctionnement, de vente ainsi que la liste des différents contrôles sont précisés.

Le bilan financier réalisé ne présente qu'une section de fonctionnement qui s'élève en dépense à hauteur de 278 000€ HT et en recette à hauteur de 235 000€ HT.

Vu l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (Loi n° 99-586, 12 juillet 1999, art. 40) ;

Considérant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Monsieur Patrick PRELON présente :

- le rapport annuel d'activité 2017 du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID) ;
- le rapport annuel d'activité 2017 du territoire du Sud Est Valentinois du SID ;
- le rapport annuel d'activité 2017 du territoire du Canal de la Bourne du SID ;
- le rapport annuel d'activité 2017 du service assainissement collectif de Valence Romans Agglo : qualité et prix du service public ;
- le rapport annuel d'activité 2017 du service assainissement non-collectif de Valence Romans Agglo : qualité et prix du service public.

A la suite de ces exposés, le Conseil Municipal prend acte.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- La création d'une commission de contrôle de la liste électorale, conséquence de la mise en place du répertoire électoral unique, est rappelée.
- Les dates des différentes manifestations de décembre sont communiquées.
- La prochaine séance municipale est fixée au 19 décembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00